

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4309

objet : **Etudes de circulation sur le territoire de la Communauté urbaine - Prestations intellectuelles - Autorisation de signer trois marchés annuels à bons de commande**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2929 en date du 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations intellectuelles d'études de circulation sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 5 mai 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible expressément trois fois une année) :

- lot n° 1 : groupement d'entreprises Transitec-Isis pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT,
- lot n° 2 : entreprise Ingedia pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,
- lot n° 3 : entreprise Ascode Polytech pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, pour des prestations d'études de circulation sur le territoire de la Communauté urbaine pour l'année 2006, éventuellement renouvelables en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement d'entreprises Transitec-Isis pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT,
- lot n° 2 : entreprise Ingédia pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT,
- lot n° 3 : entreprise Ascode Polytech pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,